



STATUTS DE L'ASSOCIATION

« PASSION – PONY-GAMES – SEZENOVE »

NB : pour plus de confort à la lecture le comité a opté pour une rédaction au masculin. Il va de soit que tous ces articles concernent aussi bien hommes que femmes !

1. NOM

L'association PASSION PONY GAMES SEZENOVE est une association organisée selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

2. BUTS

L'association a comme but général la promotion de la pratique des pony-games, d'organiser des compétitions, de participer aux frais de déplacement et d'équipement des équipes pour alléger les charges des cavaliers et de leurs familles. Outre cet objectif, elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.

3. SIEGE ET DUREE

Son siège est dans le canton de Genève. Sa durée est illimitée.

4. MEMBRES

Sont membres les familles des cavaliers (une voix par famille en AG) et les cavaliers majeurs.

Admission

De plus toute personne intéressée à soutenir les pony-games peut demander son admission au comité, pour autant que son attitude ne nuise pas à la vie de l'association, à une pratique respectueuse des pony-games et qu'elle paye sa cotisation.

Sortie

La qualité de membre se perd par démission, décès, ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.

Exclusion

L'exclusion d'un membre sans indication des motifs peut être prononcée par le comité. Le non-paiement réitéré de la cotisation annuelle peut entraîner la perte de qualité de membre.

5. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Compétences

Elle adopte et modifie les statuts, annuellement elle élit le comité et parmi celui-ci son président, elle donne décharge au comité et approuve les rapports d'activités et les comptes pour l'année civile écoulée. Sur proposition du comité, elle vote le montant de la cotisation.

Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, *avant le 28 février*, en Assemblée générale ordinaire. Sur décision du comité ou lorsque le 1/5 des membres le demandent, une Assemblée extraordinaire est convoquée. Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'assemblée quinze jours au moins à l'avance par le comité. Ne peuvent être traitées lors de l'assemblée générale que les questions portées à l'ordre du jour.

Délibération L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents. Chaque membre a droit à une voix.

6. COMITE Le comité est l'organe directeur de l'association.

Composition Il est formé d'un nombre illimité de membres qui s'organisent librement et désignent parmi eux un secrétaire et un trésorier.

Compétences Il définit les objectifs de l'association en accord avec les statuts. Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.

Délibération Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

7. SIGNATURE L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

8. LIENS
Avec le ranch
Blackyland
et l'entraîneur Les entraînements ont lieu sur le terrain du Ranch Blackyland, avec les poneys et la sellerie du Ranch.
Le comité, la responsable du Ranch et l'entraîneur se concertent régulièrement pour ce qui ressort de leurs activités respectives.

9. RESSOURCES Les ressources de l'association sont les cotisations, les subventions, les produits du sponsoring et d'activités ou de manifestations, les dons.

**10. MODIFICATION
DES STATUTS** Toute modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition. Toute modification doit être adoptée par la majorité des 2/3 des membres présents.

11. DISSOLUTION La décision de dissoudre l'association ne peut être prise que lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, le solde actif net, après paiement des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts similaires, en aucun cas aux membres.

**12. APPROBATION
DES STATUTS
ET ENTREE EN
VIGUEUR** Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale constitutive du 1er février 2005.

Suite à l'AG du 31.01.12, le nombre de membres au comité est illimité.
Suite à l'AG du 20.01.15, les articles 3 & 5 sont modifiés (siège et date convoc.)

Suite à l'AG du 04.02.20, l'article 3 est modifié (siège).